

Déclaration au titre du chapitre V de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée

Ce formulaire doit être utilisé par les organismes et les personnes visés à l'article premier et aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 2 de la loi n° 1.362, modifiée (cf. art. 36 L. n° 1.362), relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption pour effectuer les déclarations de soupçon à l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière en application des dispositions applicables aux organismes et personnes précitées figurant au Chapitre V de la loi n° 1.362, modifiée.

Toute information recueillie postérieurement à la déclaration et susceptible d'en modifier la portée doit être communiquée sans délai au Service exerçant la fonction de renseignement financier de l'Autorité (art. 36 L. n° 1.362) par courrier simple en prenant soin d'y faire figurer les références mentionnées dans l'accusé réception envoyé par l'AMSF à la réception de la déclaration.

De même, doivent être adressées par courrier les réponses aux demandes de renseignements formulées en application de l'article 43 de la loi n° 1.362.

DÉCLARANT

Il convient ici d'indiquer les coordonnées du professionnel ainsi que la catégorie professionnelle à laquelle il appartient (telle que mentionnée à l'article premier et aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 2 de la loi n° 1.362).

CORRESPONDANT

Il convient ici d'indiquer les informations relatives à la ou les personnes désignées au sein des organismes ou des personnes visés aux articles 1^{er} et 2, conformément à l'article 27, qui effectue la déclaration.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il convient d'indiquer la date de la déclaration ainsi que le numéro de référence interne au professionnel que celui-ci a éventuellement attribué.

MOTIF DE LA DÉCLARATION

il convient d'indiquer si la déclaration est relative :

- 1.** à une somme ou une opération qui pourrait être liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme ou à la corruption, en application des articles 36 et suivants L. n° 1.362 ;
- 2.** à la connaissance de faits qui pourraient être l'indice de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption, en application des articles 36 et suivants L. n° 1.362 ;
- 3.** à une opération refusée ou n'ayant pu être menée à son terme par la faute du client, en application des articles 36 et suivants L. n° 1.362 ;
- 4.** à une déclaration automatique en vertu d'un arrêté ministériel portant application de l'article 41 de la loi n°1.362, modifiée ;
- 5.** à une opération impliquant une personne ou entité désignée sur la liste nationale de gel des fonds et des ressources économiques (art. n° 42 L. 1.362, O.S. n° 8.664, [https:// geldefonds.gouv.mc/liste-nationale-de-gel-des-fonds](https://geldefonds.gouv.mc/liste-nationale-de-gel-des-fonds))

L'OPÉRATION A-T-ELLE DÉJÀ ÉTÉ RÉALISÉE ?

Pour les cas visés aux 1., 4. et 5. ci-dessus, il convient de préciser si l'opération a déjà été réalisée.

Dans la négative, le professionnel indique le délai prévu avant sa réalisation.

Dans le cas contraire, le professionnel doit préciser les raisons ayant conduit à réaliser la déclaration postérieurement à la réalisation de l'opération.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES

Il convient d'utiliser les boutons « + » et « - » pour indiquer le nombre de personnes physiques, de personnes morales et d'entités juridiques ou de trusts visés par la déclaration et de remplir une fiche de renseignement ainsi créée pour chacune d'elles.

DESCRIPTION DES FAITS

Dans cette partie, le professionnel doit détailler les raisons (opération, fait, information...) ayant entraîné la déclaration.

PERSONNE PHYSIQUE

Ces pages doivent contenir les différentes informations en possession du professionnel relatives à chaque personne physique concernée par la déclaration.

Le tableau « Pièce d'identité » doit contenir les renseignements concernant les différents documents recueillis par le professionnel dans le cadre de la vérification de l'identité du client.

La partie « Surface financière connue » doit présenter les informations recueillies par le professionnel relatives à l'arrière-plan économique et le patrimoine de la personne concernée.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux comptes ouverts en ses livres. Celui-ci vise également les comptes pour lesquels la personne physique est bénéficiaire économique effectif ou mandataire.

Doit y être précisé :

- L'établissement auprès de qui le compte est ouvert ;
- le numéro du compte ;
- l'intitulé du compte ;
- le rôle de la personne physique sur ce compte (titulaire, bénéficiaire économique effectif, mandataire...) ;
- la date d'ouverture du compte ;
- éventuellement, la date de clôture du compte.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux liens existants avec d'autres personnes physiques en y précisant le nom, le prénom et la date de naissance de ces personnes ainsi que la nature de ce lien (familial, relation d'affaire...) et d'éventuelles précisions complémentaires.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux liens existants avec des personnes morales, entités juridiques ou trusts en y précisant :

- la raison sociale ou l'intitulé de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- la forme juridique (SAM, SARL, fondation, trust...) et le pays d'enregistrement de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- le numéro d'enregistrement de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- le lien existant avec la personne physique (actionnaire, mandataire, bénéficiaire économique effectif...) ;
- d'éventuelles informations complémentaires.

PERSONNE MORALE

Ces pages doivent contenir les différentes informations en possession du professionnel relatives à chaque personne morale concernée par la déclaration.

Le professionnel doit compléter le tableau relatif aux documents sociaux en y précisant les références des différents documents en sa possession et notamment leur type (statut, copie de registre officiel...), leur numéro d'enregistrement ou de référence éventuel, leur intitulé et d'éventuelles précisions complémentaires.

Le professionnel doit compléter le tableau relatif aux personnes physiques en lien avec la personne morale en y précisant le nom, le prénom et la date de naissance de chaque personne physique concernée ainsi que la nature du lien existant (bénéficiaire économique effectif, actionnaire, mandataire, représentant légal...) et d'éventuelles précisions complémentaires.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux comptes ouverts en ses livres.

Doit y être précisé :

- L'établissement auprès de qui le compte est ouvert ;
- le numéro du compte ;
- l'intitulé du compte ;
- la date d'ouverture du compte ;
- éventuellement, la date de clôture du compte.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux liens existants avec des personnes morales, entités juridiques ou trusts en y précisant :

- la raison sociale ou l'intitulé de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- la forme juridique (SAM, SARL, fondation, trust...) et le pays d'enregistrement de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- le numéro d'enregistrement de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- le lien existant avec la personne morale (participation, filiale...) ;
- d'éventuelles informations complémentaires.

ENTITÉ JURIDIQUE OU TRUST

Ces pages doivent contenir les différentes informations en possession du professionnel relatives à chaque entité juridique ou trust concerné par la déclaration.

Le professionnel doit compléter le tableau relatif aux documents relatifs à l'entité juridique ou au trust en y précisant les références des différents documents en sa possession et notamment leur type (statut, copie de registre officiel...), leur numéro d'enregistrement éventuel, leur intitulé et d'éventuelles précisions complémentaires.

Le professionnel doit compléter le tableau relatif aux personnes physiques en lien avec l'entité juridique ou le trust en y précisant le nom, le prénom et la date de naissance de chaque personne physique concernée ainsi que la nature du lien existant (bénéficiaire économique effectif, trustee, constituant...) et d'éventuelles précisions complémentaires.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux comptes ouverts en ses livres.

Doit y être précisé :

- L'établissement auprès de qui le compte est ouvert ;
- le numéro du compte ;
- l'intitulé du compte ;
- la date d'ouverture du compte ;
- éventuellement, la date de clôture du compte.

Le cas échéant, le professionnel doit compléter le tableau relatif aux liens existants avec des personnes morales, entités juridiques ou trusts en y précisant :

- la raison sociale ou l'intitulé de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- la forme juridique (SAM, SARL, fondation, trust...) et le pays d'enregistrement de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- le numéro d'enregistrement de la personne morale, de l'entité juridique ou du trust ;
- le lien existant avec la personne morale (participation, filiale...) ;
- d'éventuelles informations complémentaires.

PIÈCES JOINTES

Le professionnel doit ici indiquer les différents documents joints à sa déclaration en y précisant leur type (relevé de compte, dossier d'ouverture de compte, copie de contrat, article de presse...) et d'éventuelles informations complémentaires.

Le professionnel peut soit :

- imprimer le formulaire s'il souhaite le remplir manuellement ;
- le compléter directement sous sa forme électronique puis l'imprimer une fois rempli (en cliquant sur « imprimer le formulaire »).

Dans les deux cas, le formulaire doit être impérativement signé manuellement par le professionnel (à l'emplacement prévu en première page) qui le fait ensuite parvenir à l'AMSF accompagné des éventuelles pièces jointes mentionnées dans le tableau correspondant.

Pour toute question ou problème relatif au présent formulaire ou à son utilisation, toute personne intéressée peut prendre contact avec l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

13, rue Emile de Loth

MC 98000 Monaco

Tél : (+377) 98 98 42 22

Fax : (+377) 98 98 42 24

Site web : www.amsf.mc

E-mail : contact@amsf.mc